



Les Sentiers canins *Maskinongé*

Dans les prochaines chroniques, nous aborderons certains aspects de la réglementation provinciale et municipale.

En effet, la circulation des chiens au Québec est de plus en plus encadrée, ce qui peut être irritant pour certains et louangés par d'autres. Toujours est-il que nous devons nous conformer aux dispositions règlementaires ; dans certaines circonstances, elles prennent toute leur importance car à défaut de s'y conformer, certaines infractions peuvent mener à des amendes ou autres dispositions pénales.

Compte tenu que les chiens ne sont pas des machines mais bien des animaux doués de sensibilité, chacun ayant leur propre personnalité, leurs vécus impactant leur comportement, ils réagiront tous à leur façon dans une situation donnée, ils restent souvent imprévisibles, comme le disent certains:

"Un chien, ça reste un chien" et ce commentaire ne se veut pas péjoratif mais souligne seulement que personne ne reste surpris lorsqu'un incident arrive.

L'enregistrement

Avec l'introduction le 20 Novembre, 2019 du décret 1162-2019 mieux connu sous « P-38 » notre gouvernement provincial a encadré la circulation des chiens en mettant une responsabilité à toutes les municipalités de tenir un registre complet pour tous les chiens vivant sur leur territoire ainsi qu'une obligation à chaque citoyen de les enregistrer auprès de ladite municipalité.

En effet à l'article 16 édicte :

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien.

De plus, l'article 19 en rajoute une couche:

La municipalité locale remet au propriétaire ou gardien d'un chien une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien.

Un chien doit porter la médaille remise par la municipalité locale afin d'être identifiable en tout temps.

Fort de mon expérience de plusieurs années comme contrôleur canin, je suis de ceux qui voient dans cette obligation réglementaire un bénéfice énorme, principalement pour faciliter justement l'identification d'un chien en cavale et, croyez-moi, cela arrive plus souvent qu'on pense qu'un de nos petits amis à quatre pattes se permet une petite fugue, comme le témoignent les avis de recherche sur les réseaux sociaux; dans ces moments d'angoisse pour quiconque tient à son chien, cette médaille pourra faire toute la différence pour une réunification rapide, efficace et ponctuelle.

Mais honnêtement, avons-nous besoin du gouvernement pour nous le dire ?

Nos chiens doivent être identifiables "en tout temps".

Yves Lahaie

Votre contrôleur canin

Tél : 514 885-8221